



Communiqué de presse

Luxembourg, le 19 décembre 2017

La résolution des défaillances bancaires: un chantier loin d'être terminé, selon l'auditeur externe de l'UE

Dans un nouveau rapport qu'elle vient de publier, la Cour des comptes européenne estime qu'il reste «encore beaucoup à faire» en ce qui concerne le Conseil de résolution unique (CRU), qui a été créé pour assurer la résolution des défaillances bancaires dans l'UE. Par «résolution», il faut entendre la restructuration d'une banque défaillante dans le but de maintenir la stabilité financière et de défendre l'intérêt public à un coût minimal pour le contribuable. Les auditeurs ont décelé des lacunes dans les plans d'urgence de résolution des défaillances bancaires élaborés par le CRU, qui a dû très rapidement prendre des responsabilités considérables.

Le CRU constitue un élément essentiel de l'union bancaire européenne. Mis en place à la suite de la crise financière de 2008, il a pour mission de procéder à la résolution des défaillances bancaires en en réduisant au minimum l'impact sur la stabilité financière et l'économie réelle dans les États membres, qu'ils soient situés ou non dans la zone euro.

Les auditeurs ont recensé des manquements dans l'élaboration des différents dispositifs qui pourraient s'avérer nécessaires pour la résolution des défaillances bancaires. Ils soulignent que, bien que le CRU n'ait pas ménagé ses efforts pour faire en sorte qu'au moins les versions préliminaires des «plans de résolution» soient finalisées pour la plupart des banques, les plans adoptés jusqu'à présent ne respectent pas les normes établies.

«La mise en place du CRU ex nihilo a représenté un défi considérable», a déclaré M. Kevin Cardiff, le Membre de la Cour des comptes européenne responsable du rapport. «Le chantier est loin d'être terminé, même si les faiblesses constatées sont à replacer dans le contexte de la phase de démarrage.»

Les auditeurs formulent un certain nombre de recommandations à propos des règles et des orientations relatives aux plans de résolution, ainsi que de leur élaboration. Ils soulignent également des problèmes d'effectif et des lacunes dans le cadre législatif du CRU.

Ils estiment que celui-ci devrait commencer par déterminer quand le premier plan de résolution conforme au règlement doit être établi pour chaque banque. Il devrait ensuite les hiérarchiser en fonction du risque de défaillance. Chaque plan devrait porter sur la résolubilité de la banque

L'objectif de ce communiqué de presse est de présenter les principaux messages du rapport spécial de la Cour des comptes européenne. Celui-ci est disponible dans son intégralité sur le site www.eca.europa.eu.

ECA Press

Mark Rogerson – Porte-parole

T: (+352) 4398 47063

M: (+352) 691 55 30 63

Damijan Fišer – Attaché de presse

T: (+352) 4398 45410

M: (+352) 621 55 22 24

12, rue Alcide De Gasperi - L-1615 Luxembourg

E: press@eca.europa.eu

@EUAuditors

eca.europa.eu

concernée, notamment sur le recensement des obstacles importants ainsi que sur la faisabilité et la crédibilité des stratégies retenues.

Afin de s'assurer que le secteur bancaire dispose d'une capacité suffisante d'absorption des pertes, le CRU doit aussi finaliser un système de règles et d'orientations pour la planification de résolutions, y compris une politique visant à déterminer les exigences minimales de fonds propres et d'engagements éligibles des banques. Le cas échéant, il faut élaborer ou actualiser des notes d'orientations et un manuel de planification.

Les retards dans le recrutement ont eu un impact négatif sur tous les domaines d'activités du CRU, malgré l'engagement et la motivation de son personnel, expliquent les auditeurs. Le CRU doit accélérer ses efforts de recrutement et se doter d'un service de ressources humaines approprié, notamment pour les emplois plus spécialisés et demandant davantage d'expérience. Si les objectifs en matière de recrutement ne peuvent être atteints, ou si des mesures transitoires s'avèrent nécessaires, le CRU devrait envisager d'autres solutions.

La répartition des tâches opérationnelles entre les autorités nationales et le CRU, y compris celle des responsabilités, reste imprécise. De plus, les équipes internes de résolution manquent de personnel. Pour les auditeurs, le CRU doit résoudre ces problèmes de toute urgence.

Remarques à l'intention des journalistes

Afin d'éviter de revivre une crise financière semblable à celle de 2008, l'UE a établi de nouvelles structures institutionnelles visant à assurer la mise en place d'un secteur financier plus sûr. Ces dernières incluent le mécanisme de surveillance unique (MSU) et le mécanisme de résolution unique (MRU). Ce rapport est centré sur le Conseil de résolution unique (CRU) qui, associé aux autorités de résolution nationales situées dans la zone euro, constitue le MRU. Le mandat du CRU porte sur 140 banques environ.

Les autorités de surveillance sont chargées d'exercer en permanence la surveillance prudentielle des banques qui relèvent de leur mandat. Si les mesures de redressement ou d'intervention ne sont pas efficaces, une banque est considérée «en situation de défaillance avérée ou prévisible» et les autorités de résolution interviennent. Avec l'aide des autorités de résolution nationales, le CRU est responsable de la planification d'urgence de la résolution des défaillances de toutes les banques importantes et des banques transfrontalières de moindre importance dans la zone euro.

La résolution a lieu si les autorités constatent qu'une banque est en situation de défaillance avérée ou prévisible et si aucune autorité de surveillance ou aucun acteur du secteur privé ne peut l'empêcher de se produire. Si l'intérêt public est en jeu, la banque est soumise à une procédure de résolution. Dans le cas contraire, ce sont les procédures nationales d'insolvabilité qui s'appliquent. La résolution devrait permettre d'assurer la continuité des fonctions critiques d'une banque et de maintenir la stabilité financière. Elle a pour but d'éviter de futurs sauvetages et dès lors de réduire le coût pour le contribuable.

Le rapport spécial n° 23/2017 «Conseil de résolution unique – L'ambitieux chantier de l'union bancaire a commencé mais est loin d'être terminé» est disponible dans 23 langues de l'UE sur le site web de la Cour (eca.europa.eu).